

Les demandes de subventions doivent être déposées avant le début des travaux selon le Règlement du Fonds ou dans les 3 mois suivant l'acquisition du bien.
Les subventions octroyées par le Fonds sont limitées à 20 % du coût des travaux subventionnés et un montant maximum de CHF 20'000.-.
Les subventions communales sont cumulables entre elles et avec celles de la Confédération et du Canton.

Pour rappel, tout projet de démolition, de construction, de transformation ou de rénovation, même de minime importance, doit être préalablement annoncé au service Urbanisme & Constructions qui vérifie si les travaux sont soumis à autorisation (art. 103 LATC).

TECHNOLOGIES	RÉTRIBUTIONS TTC
Isolation thermique (rénovation)	Mur, plancher, toiture (isolation thermique contre l'extérieur ou éléments enterrés à moins de 2 mètres) : Valeur U ≤ 0.20 W/m ² K CHF 50.-/m ² Paroi, sol, plafond (isolation thermique contre des locaux non chauffés ou éléments enterrés à plus de 2 mètres) : Valeur U ≤ 0.25 W/m ² K CHF 50.-/m ² <i>Les agrandissements et les surélévations ne sont pas éligibles.</i>
Fenêtres et/ou portes pleines (rénovation)	Fenêtres : verre isolant triple, U _g ≤ 0.7 W/ m ² K CHF 90.-/m ² de vides de maçonnerie Panneau plein : U _d ≤ 1.2 W/ m ² K CHF 130.-/m ² de vides de maçonnerie <i>Au minimum un étage ou un appartement</i>
Isolation et fenêtres combinées	Bonus de CHF 20.-/m ² sur l'isolation thermique contre l'extérieur.
Capteurs solaires thermiques (ECS et appoint chauffage) (rénovation)	Surface nette de capteurs installée ≤ 10 m ² : Forfait de CHF 3'000.- Surface nette de capteurs installée > 10 m ² : CHF 1'000.- + CHF 200.-/m ² <i>Les bâtiments neufs ne sont pas éligibles. Capteurs neufs testés et homologués par Institut für Solartechnik (SPF) à Rapperswil ou l'Office fédéral de l'énergie (OFEN). Pas de chauffage de piscine.</i>
Capteurs solaires photovoltaïques (bâtiment neuf, agrandissement et rénovation)	Puissance de l'installation ≤ 30 kWc : CHF 300.-/kWc Puissance de l'installation > 30 kWc : Forfait de CHF 10'500.- <i>Les panneaux d'occasion ne sont pas éligibles. Bâtiments neufs et agrandis : seule la part supérieure aux exigences légales est éligible.</i>
Etude de faisabilité pour installation photovoltaïque de plus de 30 kWc	Etude seule : 25% des frais d'étude Etude et réalisation des travaux : 50% des frais d'étude
Chaudière à granulés de bois (rénovation)	Puissance chaudière ≤ 25 kW : Forfait de CHF 5'000.- Puissance chaudière > 25 kW : CHF 2'500.- + CHF 100.-/kW <i>Maximum 60 W/m² de surface chauffée. Chaudières neuves homologuées par Energie-Bois Suisse. Uniquement chauffages centraux avec réseau de distribution de chaleur. Filtre à particule obligatoire.</i>
Installation d'une pompe à chaleur sol/eau (géothermique)	Remplacement chauffage : Puissance installation ≤ 20 kWth : 20% coût de la PAC + forage, max. CHF 12'000.- Puissance installation > 20 kWth : CHF 6'300.- + CHF 300.-/kWth, max. CHF 30'000.- <i>Puissance maximale de 50 W/m² de surface chauffée. Bâtiment certifié A-D (CECB). Certificat PAC système-module.</i> Bâtiment neuf : Puissance installation ≤ 20 kWth : 10% coût de la PAC + forage, max CHF 7'500.- Puissance installation > 20 kWth : CHF 4'500.- + 150.-/kWth max CHF 20'000.- <i>Alimentation électrique couverte à 50% par une énergie renouvelable. Certificat PAC système-module.</i>
Installation d'une pompe à chaleur air/eau (rénovation)	Remplacement chauffage : CHF 300.-/kWth, max. CHF 9'000.- <i>Puissance maximale de 50 W/m² de surface chauffée. Bâtiment certifié A-D (CECB). Certificat PAC système-module. Alimentation électrique couverte à 50% par une énergie renouvelable. Pas de chauffage de piscine.</i>
Chauffage à distance CADOUEST	Subvention de 20% sur la taxe de raccordement jusqu'à un montant de CHF 10'000.-
Appareils électroménagers efficaces (remplacement) *	Lave-linge, sèche-linge, lave-vaisselle, Réfrigérateurs et congélateurs : 20% sur le prix d'achat d'un appareil neuf, max. CHF 400.- par objet <i>Les bâtiments neufs ne sont pas éligibles. Uniquement appareil référencé sur le site www.topten.ch</i>
Vélo électrique *	Vélo neuf à partir de CHF 800.- : 20% sur le prix d'achat, max. CHF 300.- Bonus de CHF 100.- si achat réalisé chez un marchand de cycle prilléran <i>Les vélos électriques de type VTT munis d'une double suspension ou vélos de course, ne sont pas subventionnés.</i>
Vélo cargo électrique *	Vélo cargo électrique neuf muni d'une nacelle 20% sur le prix d'achat, max. CHF 1'000.-
Vélo classique pour le trajet entre le domicile et le lieu de travail *	Vélo neuf à partir de CHF 500.- : 20% sur le prix d'achat, max. CHF 300.-
Remorque et/ou batterie pour vélo *	Remorque pour vélo : 20% sur le prix d'achat, max. CHF 200.- Batterie pour vélo électrique : 20% sur le prix d'achat, max. CHF 200.-
Carte TL prépayée « Grand Lausanne »	Carte TL prépayée à CHF 10.- pour les personnes munies d'un demi-tarif ou de moins de 16 ans (1 carte / mois / personne et max 5 cartes / an / personne). Carte TL prépayée à CHF 20.- pour les personnes sans demi-tarif et de plus de 16 ans (1 carte / mois / personne et max 5 cartes / an / personne).
PubliBike	Bon de CHF 50.- sur le coût des trajets (50 premières demandes annuelles)
Carvelo2go	Bon de CHF 50.- suite à une inscription au réseau (50 premières demandes annuelles)

* Une demande nominative tous les 5 ans. Pour la mobilité, achat uniquement auprès des marchands de cycles agréés (voir liste sur www.priilly.ch/subventions), achats en ligne non recevables.